

Proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 703 837,70 francs relatif au boucllement du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PJA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais et en vue de l'ouverture et du boucllement d'un crédit de 187 389,10 destiné à l'acquisition et la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^e, 5^e et 6^e étages de l'immeuble rue du Stand 25.

Préambule

La présente proposition concerne l'ensemble des dépenses engagées par la Ville de Genève pendant les exercices annuels 2004 et 2005 sur l'immeuble rue du Stand 25.

A ce sujet, on s'en référera à la lettre du 16 novembre 2005 du Conseil d'Etat au Conseil administratif et à l'arrêté du 16 novembre 2005 du Conseil d'Etat, qui sont produits en annexe à la présente.

Par cet arrêté du 16 novembre 2005, les comptes 2004 de la Ville de Genève ont été approuvés par le Conseil d'Etat sous un certain nombre de réserves. En particulier, le Conseil d'Etat estime que les dépenses de 4'352'736.48 francs engagées **en 2004**, à titre de travaux, devaient être comptabilisées sur le compte des investissements, et non sur le budget de fonctionnement. Par la présente proposition, le Conseil administratif entend donner suite à la demande du Conseil d'Etat, qui l'invite à présenter, dans les meilleurs délais, une demande de crédit complémentaire au Conseil municipal. Il s'agit donc d'engager la procédure de régularisation préconisée par le Conseil d'Etat.

La présente proposition vise aussi à une régularisation des dépenses de travaux et de mobilier engagée **en 2005** sur le bâtiment rue du Stand 25. A ce sujet, on notera cependant que la question des travaux effectués sur le bâtiment et celle du mobilier doivent être traitées de manière différenciée. Pour cette raison, le Conseil administratif propose, par la présente proposition, deux projets distincts d'arrêté.

- a) En premier lieu, s'agissant des **travaux entrepris dans le bâtiment**, la proposition de bouclage de crédit et de crédit complémentaire correspond à la mise en œuvre de l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes (LAC) et de l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RLAC).

En particulier, l'article 33 al. 1 RLAC prévoit que lorsqu'un crédit d'engagement est insuffisant, un crédit complémentaire doit, en principe, être demandé avant de pouvoir engager des dépenses supplémentaires ; selon les circonstances et l'importance du crédit, une information peut être faite au Conseil municipal ou à la commission concernée.

L'article 33 al. 2 RLAC prévoit, par ailleurs, que la demande de crédit complémentaire doit être présentée au moment du bouclage du crédit d'engagement.

Il faut admettre que le coût des importants travaux entrepris sur le bâtiment en 2004 et 2005 s'ajoute au prix d'acquisition de l'immeuble au titre d'une dépense d'investissement, même si antérieurement le Conseil administratif, considérant qu'il s'agissait de travaux d'entretien et de mise à niveau, a informé la Commission des finances le 1^{er} juin 2004 que les travaux étaient financés sur le budget.

Par la PR 295, l'acquisition de cet immeuble a été décidée par vote du Conseil municipal du 7 octobre 2003. Suite à la décision du Conseil administratif du 24 septembre 2003 d'y installer la direction des systèmes d'information (ci-après DSI) et d'y regrouper un certain nombre de services liés au département 2, un programme de travaux est établi. Sur la base d'une vision complète de l'occupation du bâtiment, hormis le 7^{ème} étage et la cafétéria, le Conseil administratif décide, le 4 février 2004, de l'affectation définitive des locaux et du plan de rocades qui en découle, ainsi que de la planification des travaux.

Les étages 1 à 3 ainsi que certaines surfaces du rez-de-chaussée et du sous-sol sont occupés depuis 23 août 2004 par la direction de l'administration générale, y compris le contrôle de gestion et la DSI.

Les étages 4 à 6 sont occupés par le département 2 (services d'architecture, de l'énergie, des bâtiments, de l'aménagement urbain et de la mobilité) depuis la fin du mois de juin 2005.

- b) En second lieu, la présente proposition concerne **le mobilier** nécessaire aux différents services du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui ont déménagé dans le bâtiment rue du Stand 25. Il est précisé que ce mobilier a été, en 2005, choisi, commandé et acheté sous la responsabilité du département concerné, et non sur décision du Conseil administratif.

Le déménagement des locaux situés à la rue de l'Hôtel de Ville 4 où les espaces de travail étaient très fragmentés en bureaux multiples ainsi que le fait qu'une part importante du mobilier de rangement était construit sur mesure en fonction de la place à disposition et pour une bonne partie ancrée dans les murs, ont orienté le choix d'un mobilier de remplacement qui tient compte des nouvelles données d'exploitation du bâtiment. Il est aussi précisé que le mobilier préexistant, dans la mesure où il était compatible avec l'aménagement des nouveaux locaux, a été conservé et installé dans le bâtiment rue du Stand 25.

Une partie du mobilier a été acquise sur le budget d'entretien, le département concerné ayant considéré que ce mobilier, selon la conception « open space », remplaçait en partie des parois et avait donc un caractère architectural. Pour les raisons évoquées par le Conseil d'Etat en relation avec les comptes 2004, il convient de procéder à une régularisation et de transférer par une ouverture de crédit extraordinaire le montant concerné sur le compte des investissements en application de l'article 30 al. 1 lettre e LAC et de l'article 30 al. 2 RLAC, afin de transférer au compte des investissements des dépenses financées sur le budget d'exploitation.

A. Travaux entrepris sur le bâtiment et dans les locaux (sous-sol, rez, étages 1-2-3-4-5-6)

Bouclement du crédit d'acquisition PR 295

On constate qu'il subsiste un solde positif sur le crédit d'acquisition de l'immeuble.

Proposition N° 295, votée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003	31'000'000.00	frs
Dépenses :		
- achat	30'000'000.00	frs
- frais d'actes notariés	27'953.20	frs
Solde	972'046.80	frs

Cette économie s'explique par l'article 6 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 décembre 2003 qui stipule : « L'opération ci-dessus est d'utilité publique et la Ville de Genève est exonérée des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du Registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrements du 9 octobre 1969 et à l'article du règlement 9 du règlement fixant le tarif les émoluments du Registre foncier du 7 septembre 1988. ». Autrement dit, la Ville de Genève n'a pas eu à régler les droits et émoluments prévus par le crédit voté le 7 octobre 2003 par le Conseil municipal.

Crédit complémentaire – exposé des motifs

Les travaux d'aménagements ont été effectués selon les principes généraux suivants :

- concept général de transparence et ouverture des espaces afin de favoriser les communications et synergies entre les services;
- flexibilité et modularité des espaces (bureaux paysagers);
- augmentation du nombre de postes de travail par étage;
- optimisation de la consommation d'énergie avec conservation d'un maximum d'éléments existants.

Obligations légales

Le projet est soumis à la loi sur l'énergie, ainsi qu'à l'ordonnance sur les substances Osubst, relative aux fluides frigorigènes.

La loi sur l'énergie implique une obligation d'élaborer un concept énergétique, ainsi qu'une demande d'autorisation spécifique pour la climatisation des locaux, pour laquelle la preuve du besoin doit être justifiée.

Quant à l'Ordonnance sur les fluides frigorigènes, elle implique l'obligation d'assainir l'installation frigorifique et de substituer les CFC.

Description de l'ouvrage

Le bâtiment se compose d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 7 étages. Les niveaux sont alimentés par une cage d'escaliers centrale et deux ascenseurs. Chaque palier regroupe deux blocs sanitaires. Les portes palières distribuent deux surfaces équivalentes. Les façades métalliques légères sont composées de contrecœurs pleins et de vitrages longitudinaux. La toiture est plate et supporte les éléments d'installations de ventilation, de rafraîchissement et d'échangeurs de chaleur.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Le bâtiment était doté d'équipements techniques importants installés il y a une quinzaine d'années (chauffage, ventilation, climatisation, système de supervision et de sécurité, câblage, système de secours...), correspondant aux besoins d'une banque. Dans le cadre de ce projet d'aménagement, il convenait de définir de quelle manière ces installations devaient être adaptées aux besoins des services du domaine des constructions et des services de l'administration générale.

- Adaptation du contrôle d'accès et du concept anti-intrusion.
- Vérification des charges admissibles acceptables, avec toutefois des précautions de localisation à prendre en compte.
- Modification des systèmes d'éclairage, intégrés au système de climatisation (bruyants, gourmands en énergie, et incompatibles avec le vide d'étage disponible suite à la mise en œuvre d'un faux plancher).
- L'installation de climatisation fonctionnait au R12. La recharge en fluide frigorigène R12 n'est plus autorisée depuis le 1^{er} janvier 2004.

De plus, l'installation était surdimensionnée et consommait beaucoup d'énergie électrique.

- La topologie du réseau informatique et téléphonique a été modifiée, notamment pour répondre à des impératifs liés à la sécurité et à l'exploitation informatique, ainsi que pour faire face à l'augmentation de la densité du personnel par rapport à celui de la banque.

Les travaux qui ont été réalisés peuvent être rapportés de la façon suivante sur tous les niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et étages 1 à 6) :

- travaux préparatoires : démontages et démolition d'éléments anciens;
- travaux de maçonnerie;
- installations électriques :
 - courant faible
 - courant fort
 - éclairages
 - groupes de secours, onduleurs
 - tableaux électriques
 - lustrerie
- câblages universels (couvrant l'informatique et la téléphonie);
- installations de sécurité et de détection incendie;

- remplacement des poutres Farex (ancienne installation) et mise en oeuvre de faux plafonds froids;
- installations de ventilation et modification du réseau de pulsion, via le faux plancher;
- révisions des installations sanitaires;
- installations d'extinction automatique;
- travaux de serrurerie, portes asservies, fermetures coupe-feu;
- travaux de menuiserie;
- cloisons légères;
- mise en oeuvre de faux planchers techniques et revêtements de sols;
- travaux de plâtrerie-peinture;
- fourniture et pose de faux plafonds;
- nettoyage;
- honoraires d'ingénieurs civils et CVSE.

Adéquation à l'agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologique)

Voir chapitre "Conception énergétique".

Conception énergétique et exigences techniques

L'élaboration du programme technique des travaux est le résultat de la prise en compte des besoins des services, notamment des exigences techniques impliquées par l'activité de la DSI, ainsi que des dispositions techniques et réglementaires applicables au projet.

Conformément à la loi sur l'énergie, une étude de variantes d'assainissement et d'optimisation du confort et de la consommation d'énergie a été réalisée par un bureau d'ingénieurs qui a été mandaté afin d'évaluer les solutions techniques compatibles avec la nouvelle affectation des locaux. L'objectif des variantes simulées était d'essayer avec des mesures constructives de limiter la climatisation, voire de la supprimer, ce qui s'est avéré impossible.

Les différentes variantes des solutions constructives et techniques ont été comparées selon les critères suivants : réponse aux besoins des services (en particulier, les besoins très spécifiques de la DSI), coûts, performance énergétique).

La variante technique retenue consiste en la mise en place d'un plancher technique et d'un système de plafonds froids combinés à une aération douce (déplacement d'air), qui permet de répondre aux besoins et d'atteindre un fonctionnement économique et écologique avec un maximum de confort et ce à long terme.

Programme des travaux relatifs aux équipements techniques

Installation de chauffage : la chaufferie existante date de 1989. Elle est équipée d'une chaudière à mazout de 581 kW et d'un réseau hydraulique statique avec radiateur.

Les besoins effectifs sont de 420 kW, l'installation a été conservée en l'état. Le programme des travaux ne comprend donc pas d'intervention sur l'installation de chauffage.

Installation de ventilation/rafraîchissement : les organes principaux monoblocs, gaines de distribution principale ont été conservés.

Les débits ont été adaptés et repartis en fonction de nouveaux besoins, via le faux plancher.

Production frigorifique : la production de froid a été conservée, avec évacuation et traitement en usine spécialisée des CFC (R12) et substitution par un fluide conforme à la réglementation.

Adaptation, réduction des besoins en froid et intégration de plafonds froids.

La puissance installée en froid était de 375 kW, et les besoins après travaux ont été abaissés à 253 kW.

Dans une première phase, afin de limiter les coûts, les tours de refroidissements ont été conservées.

Dès le début de l'exploitation, un développement de légionelloses a été constaté, nécessitant un traitement chimique et des analyses tous les 15 jours.

L'état précaire des tours, les fuites régulières, le traitement chimique anti-légionellose ainsi que le risque de contamination pour les immeubles voisins ont nécessité le remplacement des tours de refroidissements par une tour sèche adaptée aux besoins.

Ces travaux ont ainsi permis de rénover une installation vétuste et de supprimer le risque de légionelloses.

Eclairage : le remplacement des éclairages existants a permis de développer un concept d'éclairage performant, divisant par quatre les consommations d'électricité.

Indices de performance énergétique

Les indices énergétiques issus des simulations effectuées par notre mandataire laissent envisager une réduction des consommations d'énergie d'au moins 35 %, malgré un degré d'équipement informatique densifié.

Performance énergétique de l'enveloppe

Conformément à la norme SIA 380/1 (justificatif de la performance de la qualité thermique de l'enveloppe), la consommation d'énergie pour le chauffage doit être inférieure ou égale à la valeur limite pour la rénovation, soit 140 % (194 MJ/m² an) de la valeur limite pour les constructions neuves.

Comme il s'agit d'une rénovation qui ne touche que l'intérieur du bâtiment, les valeurs calculées (288 MJ/m²) dépassent la valeur limite.

Par conséquent, et afin d'obtenir les autorisations nécessaires, la Ville a dû exprimer une intention afin d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment dans les années futures, dans le cadre des évolutions prévues et de l'entretien de ce dernier.

Ainsi, il a été prévu de remplacer 20 % des vitrages dans le cadre des travaux d'aménagement du 7^{ème} étage, ainsi que de procéder à l'isolation des contrecœurs et de la toiture. Une amélioration au niveau façade nord est prévue dans les 5 années suivantes, lors de la construction du bâtiment de logements contre le mur pignon.

Le remplacement du reste des vitrages s'effectuera dans les 10 prochaines années. Le même délai est prévu pour le système de récupération de chaleur.

Avec ces dernières deux mesures, l'indice de l'immeuble peut être réduit en dessous de la valeur limite de rénovation, soit environ 180 MJ/m² an.

Programme et surfaces

Sous-sol	archives département 2	284.0 m ²
	archives adm. générale	136.0 m ²
Total sous-sol		420.0 m²
Rez-de-chaussée	centre de calculs (DSI)	547.8 m ²
	cafétéria	310.0 m ²
	domaine des constructions	35.0 m ²
Total rez-de-chaussée		892.8 m²
Premier étage	DSI	445.0 m ²
	administration générale	80.0 m ²
Total 1^{er} étage		525.0 m²

Deuxième étage	DSI	367.0 m2
	administration générale	113.0 m2
	locaux communs	45.0 m2
Total 2^{ème} étage		525.0 m2
Troisième étage	locaux communs	35.0 m2
	DSI	490.0 m2
Total 3^{ème} étage		525.0 m2
Quatrième étage	Architecture	140.0 m2
	Bâtiments	235.0 m2
	Energie	150.0 m2
Total 4^{ème} étage		525.0 m2
Cinquième étage	Architecture	180.0 m2
	Bâtiments	180.0 m2
	Energie	165.0 m2
Total 5^{ème} étage		525.0 m2
Sixième étage	Aménagement urbain	310.0 m2
	Mobilité	215.0 m2
Total 6^{ème} étage		525.0 m2
Total général		4'462.8 m2

Soit par service :

Administration générale	193.0 m2
D.S.I.	1'985.8 m2
Domaines des constructions	35.0 m2
Architecture	320.0 m2
Bâtiments	415.0 m2
Energie	315.0 m2
Aménagement urbain	310.0 m2
Mobilité	215.0 m2
Cafétéria	310.0 m2
Archives département 2	284.0 m2
Locaux communs	80.0 m2

Récapitulatif des coûts (TTC)

	Francs	Francs
1 <u>Travaux préparatoires</u>		306'593.00
112 Relevés, démolitions, etc.	306'593.00	
2 <u>Bâtiment</u>		5'960'566.00
21 Gros œuvre I		203'025.00
211 Maçonnerie	203'025.00	
21 Gros œuvre II		947.00
222 Ferblanterie	947.00	
23 Installations électriques		1'757'341.00
230 Electricité générale	517'477.00	
231 Groupe de secours, onduleurs	83'558.00	
232 Tableaux électriques	33'821.00	
233 Fourniture lustrerie	125'729.00	
235 Informatique, TT	584'216.00	
236 Installation de sécurité, détection	412'540.00	
24 Chauffage, ventilation		710'686.00
240 Installation de rafraîchissement, ventilation	321'722.00	
246 Plafonds froids	388'964.00	
25 Installations sanitaires		170'433.00
251 Appareils et installations sanitaires	85'828.00	
252 Installations d'extinction, extincteurs	84'605.00	
26 Installations de transports		75'969.00
261 Ascenseurs, plate-forme handicapés	75'969.00	
27 Aménagements intérieurs 1		866'585.00
271 Fermetures coupe-feu	6'304.00	
272 Serrurerie, portes automatiques	378'682.00	
273 Menuiserie	79'469.00	
275 Cylindres et clefs	2'635.00	
277 Cloisons, portes	399'495.00	
28 Aménagements intérieurs 2		1'645'052.00
281 Faux planchers et revêtements de sols	543'832.00	
282 Plâtrerie, peinture	143'924.00	
283 Faux plafonds	831'778.00	
287 Nettoyages divers et fin de chantier	112'798.00	
289 Signalisation	12'720.00	

29	Honoraires		530'528.00
292	Ingénieurs civils	4'180.00	
293	Ingénieurs CVSE	526'348.00	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		138'691.00
368	Installation de stockage, armoires mobiles	138'691.00	
5	<u>Frais secondaires</u>		71'351.00
511	Autorisations, taxes	2'595.00	
524	Reproductions, documents	4'191.00	
561	Surveillance durant les travaux	37'584.00	
569	Consommation électricité	26'981.00	
9	<u>Cuisine</u>		27'924.00
939	Equipements divers cafétéria	27'924.00	
Total des frais :			6'505'125.00

Intérêts intercalaires sur le crédit
de construction

$$\frac{6'505'125.00 \times 18 \text{ mois} \times 3.50 \%}{2 \times 12} = 170'759.50$$

Total frais et intérêts : 6'675'884.50

Le Conseil administratif constate que les dépenses sont déjà effectuées et qu'il s'agit, par la présente proposition, d'une démarche de régularisation.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire application de la DGA 03.061.00 et des honoraires de promotion construction ne sont pas comptabilisés.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Dépenses 2004*	4'352'736.48	frs
Dépenses 2005 :	2'152'388.52	frs
<hr/>		
Total des dépenses :	6'505'125.00	frs
Intérêts intercalaires :	170'759.50	frs
<hr/>		

* Ce montant correspond aux chiffres indiqués tant dans le rapport du Contrôle financier que dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005, concernant l'approbation des comptes 2004 de la Ville.

Total : 6'675'884.50 frs

Validité des coûts

Les prix indiqués correspondent aux factures et aux engagements au 11 novembre 2005 et ne tiennent pas compte des travaux d'aménagement du 7^{ème} étage.

A une date ultérieure, le Conseil administratif déposera une demande de crédit relative aux travaux concernant le 7^{ème} étage du bâtiment.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 21 000 m³, ce qui rapporté au total du chapitre CFC 2 donne un rapport de 309.75 francs le m³ SIA.

Autorisations de construire

Ce projet de transformation a fait l'objet de 4 requêtes en autorisation de construire, soit :

- APA N° 22779-5, délivrée le 21 avril 2004 pour la transformation de bureaux aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages;
- APA N° 22954-5, délivrée le 23 avril 2004 pour la transformation de bureaux au rez-de-chaussée;
- APA N° 23039-5, délivrée le 19 mai 2004 pour la transformation de bureaux aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages;
- APA complémentaire N° 23039/2-5, délivrée le 27 mai 2005 pour la transformation de bureaux aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages.

Régime foncier

L'immeuble rue du Stand 25 a été acheté par la Ville de Genève en date du 18 décembre 2003 suite à l'arrêté du Conseil municipal du 7 octobre 2003. L'immeuble se situe sur le DDP 2551, feuille 4 de Genève/Plainpalais. Il a une contenance de 1776 m² et grève la parcelle 3186, mêmes feuille et section, propriété de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation.

Plan financier quadriennal (PFI)

Cet objet n'est pas prévu au premier plan financier d'investissement.

Budget prévisionnel d'exploitation

Frais de nettoyage	120'000.00	frs
Frais de consommation d'électricité	168'000.00	frs
Frais de consommation d'eau	8'000.00	frs
Frais de consommation de chauffage	22'000.00	frs
	<hr/>	
Total	318'000.00	frs

A titre indicatif, le montant imputé au titre de loyer annuel par la GIM se monte à 1'104'611.60 francs.

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le service des bâtiments. Le service bénéficiaire est la gérance immobilière municipale.

Conclusion

Au total, le crédit complémentaire faisant l'objet de la présente demande se décompose comme suit :

PR 295, votée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003	31'000'000.00	frs
Acquisition du droit de superficie	30'000'000.00	frs
Frais de notaire	27'953.20	frs
Travaux complémentaires avec intérêts intercalaires	6'675'884.50	frs
Crédit demandé pour les travaux	5'703'837.70	frs

B. Mobilier acquis et mis en oeuvre

Exposé des motifs

La présente proposition concerne le mobilier nécessaire aux différents services du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui ont déménagé dans le bâtiment rue du Stand 25. Il est précisé que ce mobilier a été choisi, commandé et acheté sous la responsabilité du département concerné, et non sur décision du Conseil administratif.

Le déménagement des locaux situés à la rue de l'Hôtel de Ville 4 où les espaces de travail étaient très fragmentés en bureaux multiples ainsi que le fait qu'une part importante du mobilier de rangement était construit sur mesure en fonction de la place à disposition et pour une bonne partie ancrée dans les murs, ont orienté le choix d'un mobilier de remplacement qui tienne compte des nouvelles données d'exploitation du bâtiment. Il est aussi précisé que le mobilier préexistant, dans la mesure où il était compatible avec l'aménagement des nouveaux locaux, a été conservé et installé dans le bâtiment rue du Stand 25.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'immeuble rue du Stand, l'option d'acquisition d'un nouveau mobilier a été prise par le département en fonction des critères de flexibilité, d'adéquation avec les principes d'open space (espaces de travail paysagers), de compléments de mobiliers similaires existants, de durabilité et de possibilité de compléter en tout temps de façon souple et économique les installations projetées. Le principe d'espaces de travail paysagers a été retenu en raison du nombre important de collaborateurs amené à occuper les étages de cet immeuble.

Description de l'ouvrage

Le projet d'aménagement des locaux a été mis au point par le bureau d'études du service des bâtiments en coordination avec les services concernés. L'optimisation des espaces de travail a permis de répondre aux exigences de la Ville en matière de surfaces disponibles par place de travail.

Ce mobilier est composé de tables de travail servant de bureaux, mais pouvant en tout temps être recomposée en tables de conférence si le besoin se fait sentir, ainsi que d'étagères composées de casiers pouvant être complétés par la suite et en fonction des besoins par des éléments de fermetures, des tiroirs, des rangement pour dossiers suspendus, etc. Les chaises viennent compléter les éléments repris des anciens locaux.

Adéquation à l'agenda 21 de la Ville de Genève

Un rapport développement durable du mobilier choisi sera remis à la commission du Conseil municipal, désignée pour l'examen de la présente proposition.

Coût

Sur le total du coût d'acquisition et de mise en œuvre du mobilier, une part a été prise en charge par le service des achats sur le solde de crédits à disposition (PR-145, PR-236 et PR-318), soit le montant de frs 300'000.00. La présente demande ne se rapporte qu'au montant pris en charge par le service des bâtiments soit frs 187'389.10.

1	Ameublement et décoration	487'389.10	frs
		<hr/>	
	Sous-total :	487'389.10	frs
A déduire :			
	Utilisation des soldes des crédits liés aux PR-145, PR-236 et PR-318	300'000.00	frs
		<hr/>	
	Total du crédit demandé :	187'389.10	frs

Le montant du crédit demandé correspond aux dépenses déjà effectuées et imputées dans le compte 311011 "C-BAT achat de mobilier, machine de bureau".

Gestion financière

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition du mobilier est le service des bâtiments. Les services bénéficiaires sont les services :

- d'architecture
- d'énergie
- de la mobilité
- des aménagements urbains
- des bâtiments.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 2, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la modification de la délibération du Conseil municipal relative aux comptes 2004 par arrêté du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête :

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 5'703'837.70 francs relatif au bouclage du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie distinct et permanent (DDP) inscrit au Registre foncier comme immeuble sous PjA 1737 le 31 août 1955, au feuillet N° 2551 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Article 2 – Les annuités d'amortissement du crédit y relatif seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2007, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 30, alinéa 2, lettre a du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil Administratif,

arrête :

Article premier - Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 187'389.10 francs destiné à l'acquisition et la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étage de l'immeuble rue du Stand 25.

Article 2 – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 187'319.10 francs.

Article 3 - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2014.

Article 4 – Le crédit extraordinaire de 187'389.10 francs destiné à l'acquisition et la mise en œuvre de mobilier dans le cadre de l'aménagement des locaux des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étage de l'immeuble rue du Stand 25 est bouclé

Annexes :

- Copie lettre du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005 au Conseil administratif
- Copie arrêté du Conseil d'Etat du 16 novembre 2005

Genève, le 30 novembre 2005